



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 26 MAI 2025 - N° 2025/51

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2<sup>ème</sup> extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2025

Date affichage : 27 mai 2025

Nbre de Conseillers : 19    En exercice : 19    Présents : 14    Votants : 14    Pour : 14

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

**Excusés** : Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marc LIONARD, Carine MOULY et Claire LERGER

**Absente** : Nathalie CHATEFAU

**Secrétaire de séance** : Simone ARAMET

**OBJET** : Création d'ossuaires affectés à perpétuité dans les trois cimetières communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de procéder à la création de plusieurs ossuaires affectés à perpétuité au sein des trois cimetières de la commune.

**Vu le Code Général de la Fonction Publique**, et notamment les articles L. 2213è7 à 15, L. 2223-4 et R. 2223-6,

**Vu le Code Pénal**, et notamment les articles 225-17 et 225-18,

**Vu la délibération du 26 mai 2025** autorisant la création d'ossuaires communaux affectés à perpétuité,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir dans les cimetières des ossuaires aménagés où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt ré-inhumées à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon,

**Considérant** qu'il convient de respecter la mémoire de ces défunts en les inhumant dans un lieu affecté à perpétuité et convenablement aménagé,

Monsieur le Maire propose l'emplacement dans le cimetière 2 de l'ossuaire 1 (allée O n° 8) et les emplacements dans le cimetière 1 de deux ossuaires (ossuaire 2 allée B n° 61 et ossuaire 3 allée B n° 30). Les ossuaires sont affectés à perpétuité et destinés à recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de cinq ans ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprise après constat d'abandon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** la création de plusieurs ossuaires affectés à perpétuités dans les trois cimetières de la commune,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier de création d'ossuaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF



La (Le) Secrétaire de séance,